

Toute demande incomplète et/ou arrivée hors délai est déclarée irrecevable lors de la commission.

PRIORITE SOLLICITEE	PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES
❶ Elève souffrant d'un handicap.	Certificat du médecin traitant et avis du médecin scolaire ou notification de la MDPH. (cf. fiche 26-2)
❷ Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.	Certificat du médecin traitant et avis du médecin scolaire. (cf. fiche 26-2)
❸ Elève boursier sur critère social ou boursier au mérite.	Notification d'attribution de bourse ou l'avis d'imposition N-2 ou N-1 pour ceux qui ne disposent pas d'une notification de bourse.
❹ Elève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement souhaité.	Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement sollicité en classe de seconde ou de première au titre de la présente année scolaire.
❺ Elève résidant à proximité de l'établissement demandé.	Toute pièce permettant de comparer la distance et/ou le temps de transport entre : l'adresse de résidence et le lycée de secteur – l'adresse de résidence et le lycée sollicité.
❻ Elève devant suivre un parcours scolaire particulier*.	Toute pièce justificative d'une pratique culturelle ou sportive (cf. fiche 28), de continuité d'un parcours scolaire particulier déjà débuté.

* Le dossier « assouplissement de la carte scolaire » ne doit pas être constitué pour les élèves en continuité pédagogique lié à l'apprentissage d'une langue vivante en collège non enseignée dans le ou les lycées de secteur. (cf. annexe 26)